



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Monsieur le maire s'adresse brièvement à l'assistance et explique comment il voit les choses et son mandat de maire à Saint-Esprit. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 novembre 2021
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2021)
 - 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 4.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 4.4 Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
 - 6.1 Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2021 et pour la période estivale 2022
 - 6.2 Adoption du Premier projet de règlement 672-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour agrandir la zone H-26 à même la zone P-24
 - 6.3 Mandat pour préparation d'un plan d'intervention – Renouveau des infrastructures
 - 6.4 Mandat à La Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux
 - 6.5 Mandat à Parallèle 54 expert conseil pour réalisation des plans et devis, appel d'offres, gestion et surveillance – Mise aux normes et agrandissement de la station d'eau potable
 - 6.6 Mandat à BG Architectes inc. – Mise aux normes et agrandissement de la station d'eau potable
 - 6.7 Mandat à Gest-Eau – Mise aux normes et agrandissement de la station d'eau potable
 - 6.8 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) — reddition de comptes 2021
 - 6.9 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) — reddition de comptes 2021
 - 6.10 Résolution autorisant les procédures légales dans le cas de non-paiement de taxes
 - 6.11 Autorisation de signature - Entente relative à la réalisation d'essais sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit (projet LoRa)
 - 6.12 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 532, rue Avila – construction d'une résidence unifamiliale isolée
 - 6.13 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 4 588 626, rue Turcotte – construction d'une résidence unifamiliale isolée



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

- 6.14 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 6 418 489, rue du Moulin – construction d'une résidence unifamiliale isolée
- 6.15 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA au 41, rue Montcalm – remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal et démolition d'une cuisine d'été
- 6.16 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur les lots 6 419 119, 6 419 120, 6 456 027 et 6 456 028, rue des Lilas – Phase 2, construction d'un ensemble d'immeubles à logements (4 bâtiments distincts) – 2e représentation
- 6.17 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA au 33, rue Principale – transformation du bâtiment principale (aménagement d'une garderie)
- 6.18 Demande de dérogation mineure au 33, rue Principale – réduction du nombre de cases de stationnement requis selon le règlement de zonage
- 6.19 Logiciel de gestion des actifs Citadel / Licence annuelle en tant que service pour l'année 2022
- 6.20 Autorisation de paiement – Lignes M.D. inc.
- 6.21 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – versement 2021
- 6.22 Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec – Période de protection
- 6.23 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2021-2022 (SQ)
- 6.24 Motion de félicitations et remerciements – Marché de Noël de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest
- 6.25 Participation à la campagne de financement 2021-2022 de « Sinfonia de Lanaudière »
- 6.26 Participation financière pour activité parascolaire – Sortie au Centre TRIK TRAK
- 6.27 Demande du Club quad Les Randonneurs pour circuler sur le territoire
- 7. VARIA
- 7.1 Programmation de travaux n° 1 révisée pour la TECQ 2019-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2021-12-344

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 novembre 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2021-12-345

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 novembre 2021 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

2021-12-346

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 novembre 2021 totalisant **117 066.93 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 novembre 2021, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **18 802.49 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

#### 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

##### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2021)

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de novembre 2021.

~~~~~

4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que les conseillères Myriam Derome et Rachel Grégoire et les conseillers Dominique Majeau, Alain Robert et Maxime Villemaire ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

~~~~~

##### 4.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus

DÉPÔT

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique*).

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention au conseil qu'aucune (0) déclaration n'a été faite au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021**. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la *Loi sur l'éthique*).

~~~~~

4.4 Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé au conseil deux rapports d'audit de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Considérant que les élus municipaux ont reçu un courriel le 24 novembre 2021 incluant les liens pour accéder aux rapports.

2021-12-347

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONSTATER le dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations. Le tout a été transmis aux élus le 24 novembre dernier par courriel.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Il n'y a eu aucune question transmise par courriel avant cette séance. En effet, compte tenu du contexte pandémique encore en vigueur, la possibilité de transmettre des questions avant la présente séance est toujours offerte à la population.

Les questions et réponses sont les suivantes :

- 1) M Frémeux pose une question et demande : « si le poste de coordonnateurs aux loisirs est en affichage? »

Le conseil répond la réponse suivante : « *Oui, l'affichage est en cours* ».

- 2) M. Frémeux pose une question et demande : « si l'aménagement du nouvel écran dans la salle du conseil sera bientôt arrivé et s'il a été commandé ? »

Le conseil répond la réponse suivante : « *Oui, la commande a été effectuée, mais certains items sont en rupture de stock. Nous devrions recevoir le tout vers février 2022.* »

- 3) M. Jean Martin pose une question relativement aux arbres qui tombent dans la rivière et demande : « s'il y a un saule de tomber depuis aout 2020 sur la propriété de M. Sylvain Grégoire sur le rang de la Rivière-Nord, y a quelque chose à faire, est-ce bien de la responsabilité de propriétaire riverain de voir à en disposer ? »

Le conseil répond la réponse suivante : « *Oui, en effet s'est de sa responsabilité. S'il y a un risque d'embâcle, la municipalité peut également agir aux frais du contribuable. Un suivi sera fait sur ce dossier vu qu'il avait déjà été avisé de voir à en disposer* ».

- 4) Mme Catherine Nault Beaucaire pose une question relativement au projet de skate park et demande : « pourquoi le projet ne s'est pas fait cet été comme prévu ? » De plus, elle parle d'un type d'infrastructure appelé « pump track » qui serait très révolutionnaire pour d'autres types de sport à roulettes ; un projet à envisager pour notre collectivité.

Le conseil répond la réponse suivante : « *Le contrat a été octroyé pour l'aménagement du skate-park cet été, mais les agendas des entrepreneurs étant bien rempli, seul l'automne aurait pu convenir pour faire les travaux. Il a été décidé de reporter les travaux au printemps pour ne pas faire de travaux de béton en période de gel. Une communication sera faite dans*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

*l'info + en ce sens pour aviser la population du report et de la concrétisation de ce projet en 2022. »*

- 5) M. Émile Pronovost pose une question relativement à l'aménagement du pourtour du skate park, il demande « *s'il y aura un aménagement autour du béton de fait ?* »

Le conseil répond la réponse suivante : « *Oui, pour assurer une belle finition autour du béton potentiellement en gazon pour débiter.* »

- 6) M. Richard Léveillé pose une question et demande : « *est-ce que c'est possible de remettre des copies de la liste des comptes à payer accessible lors des séances aux personnes présentes dans la salle?* »

Le conseil répond la réponse suivante : « *C'est à discuter avec les membres du conseil. Cela a été retiré dans les dernières années vu qu'il s'agit en fait de dépenses déjà autorisées, reste simplement à approuver leur paiement.* »

- 7) M. Richard Léveillé pose une question et demande : « *si on est obligé de reprendre le même fournisseur de lignage que celui de cette année même s'il est le plus bas conforme ?* »

Le conseil répond la réponse suivante : « *Non, rien ne nous y oblige.* »

- 8) M. Francois St-Laurent pose une question et demande : « *Ou est-ce que le déneigeur doit mettre la neige du stationnement de la caserne du côté de la rue Principale ?* »

Le conseil répond la réponse suivante : « *Selon le devis, il est censé la prendre et la mettre dans le stationnement arrière de la mairie et ensuite la ramasser et aller la porter au site de neige usée. Un suivi sera fait auprès de l'entrepreneur.* »

- 9) M. Maxime Caumartin pose une question et demande : « *si nous pouvons faire quelque chose pour les cochons morts qui s'empilent aux fermes Desriél sur le rang de la Rivière-Nord ?* »

Le conseil répond la réponse suivante : « *On va communiquer avec Olymel voir ce qui peut être fait pour améliorer cela.* »



## 6. AFFAIRES DIVERSES

### 6.1 Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2021 et pour la période estivale 2022

Considérant les articles 16.09 et 16.10 de la convention collective en vigueur.

2021-12-348

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la mairie et de la bibliothèque du 23 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclusivement.

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la mairie du 23 juillet 2022 au 7 août 2022 inclusivement.

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la bibliothèque municipale du 24 juillet 2022 au 8 août 2022 inclusivement.

**D'INFORMER** le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 5313 de la décision du conseil en lui transmettant la présente résolution.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE



## 6.2 **Adoption du Premier projet de règlement 672-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour agrandir la zone H-26 à même la zone P-24**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le Premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 22 novembre 2021;

**Considérant** que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 3 décembre 2021 en vue de la présente séance.

2021-12-349

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Premier projet de règlement 672-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour agrandir la zone H-26 à même la zone P-24*, comme si au long rédigé.

ADOPTÉE.



## 6.3 **Mandat pour préparation d'un plan d'intervention – Renouveau des infrastructures**

**Considérant** que la révision du plan d'intervention des conduites est rendue requise vu les récentes fuites d'eau potable, dû aux événements survenus sur le réseau récemment (coups de bélier dans le réseau d'aqueduc) ainsi qu'aux inspections par caméra effectuées sur des conduites d'égouts qui démontrent un état différent des conduites que nous le suspicions ;

**Considérant** qu'un plan à jour permettra à la municipalité d'accéder à des programmes de subvention du gouvernement du Québec ;

**Considérant** que l'auscultation de chaussée ainsi que l'écoute de fuite et l'inspection des bornes-fontaines et des vannes de rue ont déjà été effectuées en novembre 2021;

**Considérant** la proposition de services professionnels MSES-2104 de *Parallèle 54 expert conseil* au montant de 16 500 \$ plus taxes.

2021-12-350

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l'entreprise *Parallèle 54 expert conseil* pour fournir un rapport complet du plan d'intervention répondant aux exigences du guide révisé d'élaboration d'un plan d'intervention ainsi que les fichiers électroniques complets des données et des résultats.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41500-411**, et d'en autoriser le paiement. Que cette dépense soit financée par la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

## 6.4 **Mandat à La Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux**

**Considérant** la soumission # 1406 reçue de l'entreprise « La Gestion Élite » le 4 novembre 2021;

**Considérant** la satisfaction du conseil en regard des travaux d'entretien ménager effectués aux différents édifices municipaux par cette entreprise.

2021-12-351

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l'entreprise « La Gestion Élite » pour effectuer l'entretien ménager des édifices municipaux, savoir :

- La mairie, le garage municipal et le kiosque postal incluant l'arrêt d'autobus (02-19000-522);
- La bibliothèque (02-70230-522);

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit, le contrat au montant de **2 093.05 \$ incluant les taxes** pour chaque mois de l'année 2022.

Le contrat est renouvelable annuellement, pour une période de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à moins d'un avis écrit d'une ou l'autre des parties, 6 mois avant le Premier de l'an de chaque année.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires inscrits ci-haut. De prévoir cette dépense au budget 2022.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6.5 **Mandat à Parallèle 54 expert conseil pour réalisation des plans et devis, appel d'offres, gestion et surveillance – Mise aux normes et agrandissement de la station d'eau potable**

Considérant que la Municipalité connaît depuis un certain temps une problématique au niveau de la production d'eau potable en période de pointe ou estivale particulièrement ;

Considérant que l'étude des besoins en eau potable confirme la nécessité de mettre aux normes et augmenter les capacités de l'usine de production d'eau potable ;

Considérant les projections démographiques pour la région en lien avec les projets de construction résidentielle potentiels ou en cours ;

Considérant que de tels travaux requièrent des services d'ingénierie en génie civil, structure et mécanique électrique ;

Considérant l'offre de services MSES-2102 reçue de *Parallèle 54 expert conseil* en date du 1^{er} décembre 2021 au montant de **86 000 \$ plus taxes** pour la réalisation des plans et devis du projet de mise aux normes et agrandissement de la station d'eau potable, la préparation des documents d'appel d'offres, la gestion du projet ainsi que la surveillance sans résidence des travaux ;

Considérant le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2021-12-352

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

DE MANDATER *Parallèle 54 expert conseil* pour entre autres la réalisation des plans et devis du projet de mise aux normes et agrandissement de la station d'eau potable, la préparation des documents d'appel d'offres, la gestion du projet ainsi que la surveillance sans résidence des travaux, au coût de **86 000 \$ plus taxes**, le tout tel que précisé et soumis à la proposition MSES-2102 du 1^{er} décembre 2021.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste **23-05003-725**, et de financer cette dépense par le biais de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



6.6 Mandat à BG Architectes inc. – Mise aux normes et agrandissement de la station d'eau potable

Considérant que la Municipalité connaît depuis un certain temps une problématique au niveau de la production d'eau potable en période de pointe ou estivale particulièrement ;

Considérant que l'étude des besoins en eau potable confirme la nécessité de mettre aux normes et augmenter les capacités de l'usine de production d'eau potable ;

Considérant les projections démographiques pour la région en lien avec les projets de construction résidentielle potentiels ou en cours ;

Considérant que de tels travaux requièrent des services d'architecture de bâtiment ;

Considérant l'offre de services 21-S667 reçue de *BG Architectes inc.* en date du 2 décembre 2021 au montant de **28 300 \$ plus taxes** pour la réalisation d'une étude, les relevés et les plans, devis et surveillance pour l'agrandissement de la station d'eau potable;

Considérant le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2021-12-353

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *BG Architectes inc.* pour la réalisation d'une étude, les relevés et les plans, devis et surveillance pour l'agrandissement de la station d'eau potable, au coût de **28 300 \$ plus taxes** tel que soumis à la proposition 21-S667 du 2 décembre 2021.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste **23-05003-725**, et de financer cette dépense par le biais de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



6.7 Mandat à Gest-Eau – Mise aux normes et agrandissement de la station d'eau potable

Considérant que la Municipalité connaît depuis un certain temps une problématique au niveau de la production d'eau potable en période de pointe ou estivale particulièrement ;

Considérant que l'étude des besoins en eau potable confirme la nécessité de mettre aux normes et augmenter les capacités de l'usine de production d'eau potable ;

Considérant les projections démographiques pour la région en lien avec les projets de construction résidentielle potentiels ou en cours ;

Considérant que de tels travaux requièrent des services d'ingénierie en mécanique de procédé ;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Considérant l'offre de services Z21005_r00 reçue de *Gest-Eau* en date du 2 décembre 2021 au montant d'environ **72 930 \$ plus taxes** pour la production d'une note technique élayant les différentes solutions possibles à la problématique, la participation au volet mécanique de procédé et la participation au volet surveillance, afin de voir à la mise aux normes et à l'agrandissement la station d'eau potable;

Considérant le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2021-12-354

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER *Gest-Eau* pour la production d'une note technique élayant les différentes solutions possibles à la problématique, la participation au volet mécanique de procédé et la participation au volet surveillance, afin de voir à la mise aux normes et à l'agrandissement la station d'eau potable, au coût de **72 930 \$ plus taxes** tel que soumis à la proposition Z21005_r00 du 2 décembre 2021.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste **23-05003-725**, et de financer cette dépense par le biais de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



6.8 *Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) — reddition de comptes 2021*

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2021-12-355

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de **163 664,28 \$** relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.9 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) — reddition de comptes 2021

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant** que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**Considérant** que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2021-12-356

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **163 664.28 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

6.10 *Résolution autorisant les procédures légales dans le cas de non-paiement de taxes*

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil la liste des immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes pour 2019, 2020 et 2021;

Considérant qu'un avis final a été envoyé le 1^{er} novembre 2021 aux immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes pour 2019, 2020 et 2021 afin que les propriétaires s'acquittent au minimum des taxes dues de 2019, ainsi que les intérêts cumulés jusqu'à ce jour qui figurent dans leur dossier.

2021-12-357

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE TRANSMETTRE à nos procureurs la liste des personnes endettées pour taxes (six personnes), telle que préparée par l'administration municipale puisque les contribuables concernés n'ont pas acquitté toutes sommes dues pour les années 2019 et avant le cas échéant.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.11 *Autorisation de signature - Entente relative à la réalisation d'essais sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit (projet LoRa)*

**Considérant** que NORDIKEAU souhaite installer des équipements afin de procéder à la réalisation d'essais de développement expérimental de collecte et d'interprétation des données des infrastructures d'eau et d'assainissement, par le déploiement d'une nouvelle technologie (LoRa/5G) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit;

**Considérant** que ce partenariat est de mise pour la municipalité puisqu'elle en tirera un avantage à court terme et une meilleure connaissance de ses ouvrages en télémétrie ;

**Considérant** que pour NORDIKEAU, la municipalité de Saint-Esprit est propice à la réalisation du projet puisqu'ils ont une connaissance fine de nos ouvrages existants et du territoire ;

**Considérant** que lesdits équipements resteront la propriété de la municipalité, et ce, gracieusement en guise de compensation à la fin du projet de recherche et développement.

2021-12-358

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit l'entente relative à ce partenariat avec son actuel exploitant, soit la firme NORDIKEAU.

ADOPTÉE.

~~~~~

6.12 *Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA sur le lot 2 540 532, rue Avila – construction d'une résidence unifamiliale isolée*

Considérant que le projet consiste à la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2021-12-359

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 540 532 tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 13 décembre 2021.

ADOPTÉE.



6.13 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 4 588 626, rue Turcotte – construction d'une résidence unifamiliale isolée

Considérant que le projet consiste à la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2021-12-360

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 588 626 tel que présenté **CONDITIONNELLEMENT** au dépôt d'un plan d'implantation détaillé de la construction projetée confirmant le respect de la règle d'alignement avec l'immeuble voisin ayant front sur la même voie publique sis au #3, rue Turcotte (lot 4 588 625) ainsi qu'au dépôt d'un rapport de caractérisation du site satisfaisant les exigences réglementaires applicables en la matière pour l'aménagement des installations sanitaires requises afin de compléter la demande de permis.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 3 janvier 2022.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

6.14 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 6 418 489, rue du Moulin – construction d'une résidence unifamiliale isolée

Considérant que le projet consiste à la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2021-12-361

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 418 489 tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 4 janvier 2022.

ADOPTÉE.



6.15 Demande de permis assujetti au règlement relatif au PIIA au 41, rue Montcalm – remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal et démolition d'une cuisine d'été

Considérant que le projet consiste au remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal et démolition d'une cuisine d'été ;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2021-12-362

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal et démolition d'une cuisine d'été sur le lot 2 540 397 tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 14 janvier 2022.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE



6.16 Demande de permis assujettie au règlement relatif au PIIA sur les lots 6 419 119, 6 419 120, 6 456 027 et 6 456 028, rue des Lilas – Phase 2, construction d'un ensemble d'immeubles à logements (4 bâtiments distincts) – 2e représentation

Considérant que le projet consiste à la construction d'un ensemble d'immeubles à logements (4 bâtiments distincts);

Considérant que ce projet est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2021-12-363

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un ensemble d'immeubles à logements (4 bâtiments distincts) sur les lots 6 419 119, 6 419 120, 6 456 027 et 6 456 028 tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 17 janvier 2022.

ADOPTÉE.

Mme Catherine Nault Beaucaire pose une question et demande : « Si les 4 blocs seront du même côté de la rue des Lilas ? » Le conseil répond la réponse suivante : « Ils seront situés côté est de la côte-Saint-Louis et réparti 2 de chaque côté de la rue des Lilas derrière les blocs existants. »



6.17 Demande de permis assujéti au règlement relatif au PIIA au 33, rue Principale – transformation du bâtiment principale (aménagement d'une garderie)

Considérant que le projet consiste à la transformation du bâtiment principal (aménagement d'une garderie) par la modification de certaines portes et fenêtres et l'affichage commercial sur bâtiment et poteau;

Considérant que ce projet est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2021-12-364

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande de permis telle que présentée relativement aux travaux de transformation touchant l'enveloppe extérieure du bâtiment en lien avec l'aménagement d'une garderie dans l'immeuble visé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

DE REFUSER la demande de permis touchant l'affichage commercial tel que demandé afin qu'une nouvelle proposition de qualité supérieure soit formulée par la requérante favorisant notamment une meilleure intégration des surfaces d'affichages sur le bâtiment et/ou sur poteau ou socle.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 2 janvier 2022.

ADOPTÉE.



Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet de la demande de dérogation mineure.

Mme Catherine Nault Beaucaire pose une question et demande : « Si nous avons bien évalué le fait qu'il y aura plus de véhicules et de circulation dans la rue Principale et à l'intersection avec la rue Montcalm ? » Le conseil répond la réponse suivante : « Oui, tout à fait, d'ailleurs la propriétaire du projet a été rencontrée avant la récente séance en ce sens, car la circulation et le manque de stationnement est déjà problématique à certaine heure. Entre autres, une entente sur l'utilisation de stationnements municipaux sera à intervenir en ce sens. »

6.18 Demande de dérogation mineure au 33, rue Principale – réduction du nombre de cases de stationnement requis selon le règlement de zonage

Considérant que le projet faisant l'objet de la demande de dérogation mineure prévoit l'aménagement de sept (7) cases de stationnement au lieu de neuf (9) tel que prescrit par le règlement de zonage 364;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol et à la structure commerciale de la rue Principale caractérisant la trame villageoise;

Considérant que le projet d'implantation d'une garderie, qui est conforme au niveau de l'usage dans la zone visée, pourrait être compromis dans son ensemble en raison du non-respect partiel d'une norme relative au nombre minimal de cases de stationnement prévues au règlement de zonage 364;

Considérant que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'elle est accessoire à l'aménagement de l'emplacement d'un commerce de quartier de classe A au sens de la réglementation de zonage qui réunit les établissements reliés de près à l'habitation et sont compatibles avec celle-ci;

Considérant que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir comme effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique dans le lieu où sera exercé l'usage, au contraire, la réduction du nombre de cases demandées entraînant la non-conformité vise l'espace de cases retirées du projet d'aménagement initial proposé par la requérante qui étaient situées en tout ou en partie dans la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain délimitée par le règlement de zonage 364;

Considérant que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique, au contraire, l'implantation d'une garderie aurait pour effet de concourir à combler certains besoins éducatifs et sociaux d'une partie de la population;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Considérant que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'environnement, au contraire, la réduction du nombre de cases demandées entraînant la non-conformité vise l'espace de cases retirées du projet d'aménagement initial proposé par la requérante qui étaient situées en tout ou en partie dans la bande de protection riveraine délimitée selon les critères prévus à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (chapitre Q-2, r. 35) intégrés au règlement de zonage 364;

Considérant que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait porter une atteinte grave au bien-être général notamment en raison du milieu bâti dans lequel s'insère le projet de requalification de l'immeuble existant par la demande et la nature accessoire à l'aménagement du site de l'élément dérogatoire visé;

Considérant le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités au dossier dont la densité du cadre bâti propre au secteur dans lequel le projet s'inscrit et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

Considérant la bonne foi de la requérante dans le cadre de ses demandes de permis complètes pour des travaux projetés;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 23 novembre 2021 ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le CCU a analysé la présente demande.

2021-12-365

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure telle que présentée et conditionnellement à ce qu'une entente d'utilisation de stationnements réservés sur des terrains municipaux soit signée tel que discuté pour pallier à la problématique envisagée de circulation et d'achalandage accrue en période de pointe générée par l'implantation de ce nouveau commerce de service dans le village.

ADOPTÉE.



6.19 **Logiciel de gestion des actifs Citadel / Licence annuelle en tant que service pour l'année 2022**

Considérant que Citadel est une solution de gestion d'actifs et de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) dédiée au secteur municipal ;

Considérant que la municipalité a pris part depuis fin 2018 au processus de développement dudit logiciel (référence résolution 2018-11-321) ;

Considérant que le montant de la facture # 0020 de **4 720 \$ plus taxes** couvre la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022, soit 13 mois.

2021-12-366

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la facture # 0020 de EIM7 inc. au montant de **4 720 \$ plus taxes** pour la licence annuelle de Citadel pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022, soit 13 mois.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-414 du budget 2022, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



Monsieur Richard Léveillé pose une question et demande : « Si c'est normal que les lignes soient déjà parties, et ce, que quelques jours après le lignage ? » Le conseil répond la réponse suivante : « Non, ce n'est pas normal, nous communiquerons avec le fournisseur en ce sens prochainement. Par contre, des lignes devaient être faites avant l'hiver, malgré une température froide, pour orienter les usagers de la route et les piétons en fonction des nouveautés sur le sens des routes, présence d'avancée de trottoirs, etc. »

6.20 Autorisation de paiement – Lignes M.D. inc.

REPORTÉ.



Maxime Villemaire détaille ce que la fédération des loisirs fait dans notre municipalité au bénéfice des gens présents dans la salle.

Monsieur Clément Grégoire pose une question et demande : « Si c'est assez 12000\$ pour couvrir la demande de remboursement de subvention ? » Le conseil répond la réponse suivante : « Oui et au besoin on ajuste si c'est insuffisant selon les années. »

Mme Catherine Nault Beaucaire pose une question et demande : « Si on va continuer à défrayer pour les frais de la sortie de ski de 2022 ? De plus, elle mentionne aussi que la direction de l'école a donné son feu vert pour faire des activités parascolaires sur les heures de diner, elle cherche des bénévoles pour diverses activités. » Le conseil répond la réponse suivante : « Oui, la sortie sera payée par la municipalité dans le cadre des journées de la persévérance scolaire 2022. »

6.21 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – versement 2021

Considérant la réception du procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest tenue le 18 novembre 2021.

2021-12-367

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le versement de la somme de 12 000 \$ pour l'année 2021 au comité des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-991 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6.22 Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec – Période de protection

2021-12-368

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

DE RENOUELER la police d'assurance « LA MUNICIPALE » avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, tel que détaillé ci-dessous :

La Municipale	41 882.00 \$
La Municipale Automobile	458.00 \$
Accident bénévoles	175.00 \$
Accidents cadres et direction	200.00 \$

D'AUTORISER le paiement de la prime pour un montant de **46 559.35 \$** taxes incluses à FQM Assurances inc.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-423, comme prévu au budget 2022 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6.23 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2021-2022 (SQ)

Considérant qu'il y a lieu d'être moins rigide concernant le stationnement dans les rues durant la période des Fêtes, plus précisément entre le 24 et le 26 décembre ainsi qu'entre le 31 décembre et le 2 janvier.

2021-12-369

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de suspendre l'application du règlement # 516-2009 pendant la période des Fêtes, précisément du 24 au 26 décembre 2021 et 31 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclusivement, relativement au stationnement dans les rues entre 23 h et 7 h.

Dans le cas d'une tempête, un privilège est accordé à l'entrepreneur en déneigement et cette initiative ne tient plus.

En effet, advenant le cas d'une tempête, les citoyens ne pourront pas se stationner dans les rues durant la nuit.

Les citoyens sont avisés par le journal municipal l'*Info+Saint-Esprit* de cette procédure.

ADOPTÉE.



6.24 Motion de félicitations et remerciements – Marché de Noël de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest

Considérant la tenue du Marché de Noël de Saint-Esprit ce 27 novembre, et ce, dû à l'initiative de Mme Christine Groleau, citoyenne de la municipalité de Saint-Esprit ;

Considérant que l'évènement fut un franc succès.

2021-12-370

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER et remercier madame Christine Groleau d'avoir fait part de cette merveilleuse idée et pour avoir aidé grandement à la mise sur pied du Marché de Noël 2021.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

DE REMERCIER les exposants d'avoir embarqué dans cette belle aventure avec nous et tous les citoyens qui ont et qui vont encourager l'achat local dans notre belle région.

DE REMERCIER tous les bénévoles et employés municipaux qui ont aidé à la réussite de cet événement dont Mme Jocelyne Grenier et M. Benoit, Mme Diane Côté, M. Médéric, M. Mathieu Grandmont, entre autres.

Que ces remerciements soient publiés dans *l'Info+Saint-Esprit* et sur la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.25 **Participation à la campagne de financement 2021-2022 de « Sinfonia de Lanaudière »**

2021-12-371

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PARTICIPER** à la campagne de financement 2021-2022 par un don de 145 \$ à *Sinfonia de Lanaudière*.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6.26 **Participation financière pour activité parascolaire – Sortie au Centre TRIK TRAK**

Considérant la demande de deux organisatrices bénévoles, madame Julie Nault-Beucaire et Marjorie Pitre;

Considérant que l'activité se veut des sorties au Centre TRIK TRAK, un centre d'entraînement artistique novateur situé à Rawdon;

Considérant que la première sortie se déroulerait le dimanche 16 janvier 2022, avec transport en autobus scolaire, et offerte aux enfants de Saint-Esprit;

Considérant que selon l'engouement, il pourrait y avoir quatre (4) sorties supplémentaires, à raison d'une par mois;

Considérant qu'afin de rendre l'activité réalisable et accessible aux parents, une contribution financière de la municipalité permettrait de diminuer les coûts de 50 \$ à 30 \$ par enfant, par sortie.

2021-12-372

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PARTICIPER à la hauteur de 40 % des frais d'inscription d'une activité, ce qui représente un montant maximal d'environ **400 \$**, dépendant du nombre d'inscriptions pour le premier événement.

Selon la réussite du premier événement, de revoir notre position quant à la participation financière de la municipalité en lien avec ces sorties.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.27 Demande du Club quad Les Randonneurs pour circuler sur le territoire

Reporté.

~~~~~

7. VARIA

7.1 Programmation de travaux n° 1 révisée pour la TECQ 2019-2023

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021-12-373

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité s'engage à :

- **RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **ÊTRE** la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **APPROUVER** le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **ATTEINDRE** le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **INFORMER** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- **ATTESTER**, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Mme Catherine Nault Beaucaire pose une question et demande : « Si on sait où sera le terrain de la nouvelle école ? » Le conseil répond la réponse suivante : « Oui, probablement que ça serait derrière la mairie ou le dézouage est prévu. »

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **21 h 54**, l'ordre du jour est épuisé.

2021-12-374

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

---

Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée